

PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 15 février 2023 à 18h30  
Salle de la Crouzette à ORNOLAC-USSAT LES BAINS

**Présents :**

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Sylvie CARBONNE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Yolande DENJEAN, Nadège SUTRA, Ginette CHALONS, Marie-Thérèse BAULU, Florence CORTES.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Bernard FARANDOU, Michel ANQUET, Gilbert ROMEU, François VERMONT, Michel DEDIEU, Germain FLORES, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Henri Aychet, Alain SUTRA, Alain MANENC, Philippe RODRIGUEZ, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Bernard DUNGLAS.

**Procuration(s) :**

De Monsieur Jean-Claude CLAUSTRES à Monsieur Benoit ARAUD, de Monsieur Alexandre BERMAND à Monsieur Alain SUTRA, de Madame Marie-Hélène BOUDENNE à Madame Nadège SUTRA, de Madame Martine SERRANO à Monsieur Philippe RODRIGUEZ, de Madame Floria GENTIL à Monsieur Bastien PITARRESI.

**Excusé(e.s) :** /

**Secrétaire de séance :** Benoit ARAUD

*Monsieur Araud accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue et cède la parole à Monsieur le Président.*

*Monsieur le Président le remercie et tient à faire part d'un certain nombre d'informations à l'attention du Conseil Communautaire :*

- Ajout délibérations : Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'ajouter deux points à l'ordre du jour. La première concerne le renouvellement d'un contrat de travail d'un agent, la deuxième une aide exceptionnelle suite aux séismes en Turquie et en Syrie. Le Conseil Communautaire accepte ces ajouts.

- Caserne de Gendarmerie du Pays de Tarascon : Rencontre avec le Colonel Wagner et saisie des parlementaires pour que chacun intervienne auprès du ministère de l'intérieur afin de valider définitivement la reconstruction de la caserne de gendarmerie.

- SMECTOM : Entente au niveau des 8 présidents d'intercommunalités pour limiter l'augmentation et fixer de nouveaux critères de répartition entre territoire. Rappel des réunions de terrain fixées les 14 et 21 mars prochains.

- DGFIP : rencontre prévue avec Monsieur Chatail le 8 mars pour faire un point sur la nouvelle organisation

- Délégations de pouvoir : Monsieur le Président informe également qu'il a validé un avenant pour les travaux de voirie 2022 pour la commune de Miglos d'un montant de 2 797.00 euros HT sur un marché initial de 45 982.25 euros hors taxes dans le cadre de ses délégations de pouvoir.

*Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.*

**1. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2022**

Après la prise en compte d'une modification de l'intervention de Madame Cortès, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

## 2. Validation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) – années 2023/2025

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le premier dossier de l'ordre du jour concerne l'examen du nouveau PEDT, Projet Educatif de Territoire pour les années 2023/2026. Un document que l'on doit revisiter, faire évoluer, adapter régulièrement.

C'est une feuille de route qui définit l'intervention de la Communauté de Communes dans le domaine éducatif et dans le cadre de ses compétences qui se situe, aujourd'hui, dans la tranche d'âge de 3/16ans officiellement.

Ce document issu de la réforme de 2013 portant sur la refondation de l'école s'inscrit dans la démarche plus générale du Projet Educatif Local (PEL) qui, lui, englobe l'ensemble des actions menées sur le bassin de vie en matière éducative, de la crèche à la jeunesse...

Le document qui vous a été envoyé a été travaillé par notre « binôme » de coordinatrice. Deux ateliers ont été organisés sur le sujet et la commission en a également examiné le contenu.

Aujourd'hui, il s'agit, d'entériner ce travail, de l'enrichir éventuellement de vos remarques.

Monsieur le Président remercie donc Pascale et Sonja, les coordinatrices qui se sont saisies de ce dossier rapidement, de la commission et de l'ensemble des participants qui se sont impliqués dans les ateliers qui nous permet aujourd'hui de disposer d'un document.

Au-delà et avant de leur laisser la parole pour qu'elles le présentent, Monsieur le Président insiste, comme il l'a fait lors de ses vœux, sur la nécessité de lancer la réflexion sur l'organisation scolaire de notre territoire. Le cadrage de la mission a été clairement défini par délibération. Il reste à engager ce travail avec un bureau d'études. L'école est un élément essentiel de l'attractivité d'un territoire. Même si les fréquentations ont été en hausse dans plusieurs écoles lors de la dernière rentrée, il est nécessaire de réfléchir ensemble sur l'avenir de l'école sur notre territoire et de son organisation. Cela passera par un regard objectif de la situation et l'examen de pistes d'évolution.

Monsieur le Président cède la parole à Sonja Rembert et Pascale Manival qui présentent le PEDT du Pays de Tarascon pour les années 2023 à 2025 au travers d'un PowerPoint qui sera transmis à l'ensemble des communes membres.

Madame Sutra, Vice-Présidente en charge des Politiques Educatives Locales, souhaite féliciter les coordonnatrices pour leur travail. Elle indique que la présentation du PEDT en commission PEL ainsi que les ateliers organisés ont permis de fédérer les acteurs éducatifs et de présenter un document de qualité.

Elle tient également à informer le Conseil Communautaire que le sujet de la semaine à 4 jours est en train de revenir au sein des différents conseils d'écoles du territoire et qu'un collectif d'enseignants s'est créé pour rencontrer le Président de la Communauté de Communes. Elle regrette que cette question ne prenne pas plus en considération le bien-être des enfants.

Madame Testa rejoint cette idée et indique qu'elle a eu la même demande de la part d'un enseignant. En revanche, elle précise que pour les parents d'élèves sur la commune de Mercus-Garrabet, il n'y a pas de remise en question de la semaine à 4.5 jours.

Monsieur Fournié rappelle qu'une décision collégiale a été prise en début de mandat par l'ensemble des Maires du Pays de Tarascon visant à confirmer leur volonté de maintenir la semaine de 5 matinées pour tous les enfants du territoire pour la durée du mandat.

Monsieur Vermont indique que dans le cadre du RPI qui le concerne et lors du dernier Conseil d'école, il a rappelé cette même décision ainsi que les travaux de Claire Lecomte qui précisait tout l'intérêt de proposer aux enfants des matinées de travail plus nombreuses au vu de leurs facteurs biologiques liés à la croissance des enfants.

Monsieur Araud indique qu'il n'y aura pas de retour à la semaine de 4 jours pour l'école d'Ornolac-Ussat les Bains qui a la chance d'être organisée avec un parcours éducatif (TAP) tous les jeudis après-midi permettant des journées mieux construites pour les enfants.

Monsieur Sutra indique que la semaine de 4 jours ne présente qu'un confort pour les salariés, il regrette également que le bien-être des enfants ne soit pas mis plus en avant dans ce genre de discussions. Cela ne lui semble pas définir l'école de la république.

Après débat, il propose la délibération suivante :

Monsieur le Président rappelle l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon depuis plusieurs années dans les politiques éducatives locales.

Au travers du schéma départemental pour les politiques éducatives concertées en Ariège, document-cadre en la matière, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, a affirmé sa démarche dès 2015, en co-construisant un Projet Educatif Local et son volet PEDT, renouvelé en 2018.

Monsieur le Président rappelle que ce document était arrivé à échéance et qu'il était nécessaire de procéder à son actualisation. Le travail de renouvellement du Projet Educatif De Territoire a été réalisé avec l'ensemble les acteurs éducatifs du Pays de Tarascon.

La commission « Politique Educative Locale » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en a validé le contenu le 1<sup>er</sup> février 2023.

Le Projet Educatif De Territoire du Pays de Tarascon est présenté au Conseil Communautaire.

Après débat, Monsieur le Président propose :

- de valider le nouveau Projet Educatif De Territoire (PEDT) pour les années 2023-2025 tel qu'annexé à la présente délibération,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **3. Création d'un Conseil Local de Santé Mentale :**

Monsieur le Président indique que comme cela a été rappelé dans la note de synthèse, il s'agit d'une action prévue dans le CLS. Une présentation de ce dispositif a été faite le 10 novembre 2022 à l'IFSI à Pamiers. Réunion où un certain nombre d'entre vous étiez présents.

Monsieur le Président indique qu'à l'issue de la présentation, il faudra valider l'engagement dans un CLSM, désigner un élu référent et valider le temps de travail dédié à la mission (temps de travail coordinatrice CLS)

Monsieur le Président précise qu'il lui semble que ce sujet de la santé mentale est important et par conséquent, créer cette instance est opportun. Il propose de désigner Patricia Testa, référente de par ses fonctions de Vice-Présidente en charge du CLS.

Il indique également que pour faire fonctionner correctement ce Conseil Local de la Santé Mentale, un temps de travail supplémentaire doit être dégagé. En clair, il faudra passer le poste de coordinatrice de 80 à 100%. Mais cela devrait être couvert en quasi-totalité par une participation supplémentaire de l'ARS.

Monsieur le Président cède la parole à la coordinatrice du CLS pour présenter les tenants et aboutissants. Et parce qu'un petit film est parfois plus explicite qu'un long discours, Monsieur le Président propose de visionner la vidéo qui avait été projetée à Pamiers.

Madame Ménard, sur la base d'un PowerPoint qui sera transmis à l'ensemble des communes membres, présente le fonctionnement de ce Conseil Local de Santé Mentale.

Monsieur Sutra s'interroge sur l'intérêt d'une telle structure, ses actions et son niveau de confidentialité.

Madame Ménard indique que Conseil ne traitera pas directement de dossiers individuels mais mettra en place des actions qui seront décidées au sein de cette entité. A titre d'exemples, elle indique que dans le cadre de l'axe « Santé Mentale » du CLS, plusieurs actions ont déjà été organisées comme les informations au grand public avec ciné-débat, balade accompagnée, conférence, stand d'informations, groupe de parole. Elle précise également que la création de ce Conseil est une obligation pour une collectivité dotée d'un CLS.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action n°3.1 du Contrat Local de Santé, intitulée « Mise en Place d'un Conseil Local de Santé Mentale » est inscrite dans l'axe n°2 « Santé Mentale ».

Il s'agit de créer un outil de concertation et de coordination autour de la santé mentale d'un territoire dont l'objectif principal serait de définir des politiques et des actions locales permettant l'amélioration de la santé mentale de la population en organisant un diagnostic local en santé mentale, en contribuant à la déstigmatisation des personnes concernées par les troubles psychiques, en développant la promotion de la santé mentale, du bien-être, du rétablissement, en favorisant l'inclusion sociale, l'autonomie et la pleine citoyenneté des personnes et en facilitant l'accès aux soins et leur continuité.

Son organisation prévoit une assemblée plénière, un comité de pilotage, des groupes de travail par thème auxquels pourront être associés associations, professionnels de santé, bailleurs sociaux, établissements sanitaires et sociaux, gendarmerie, pompiers, maison des adolescents, CCAS, éducation nationale.

Monsieur le Président indique également de la nécessité de désigner un élu référent à ce Conseil Local de Santé Mentale.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la création d'un Conseil Local de Santé Mentale du Pays de Tarascon et de prévoir le temps d'animation nécessaire à son fonctionnement,
- de désigner Madame Patricia Testa, élue référente en charge de ce projet,
- de l'habiliter à entamer toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **4. Contrat Local de Santé : Convention avec le Pôle Santé Libéral du Pays de Tarascon – topo-guide « Marche-Santé »**

Monsieur le Président indique qu'une délibération est nécessaire pour conclure une convention avec le pôle de santé libéral du Pays de Tarascon. Il s'agit de partager un stagiaire dont la mission sera d'accompagner la réalisation d'un topo guide « marche-santé sur le Pays de Tarascon ». Cette action est menée en partenariat étroit avec la Maison Sport Santé du Pays de Tarascon, portée par le Pôle de Santé libéral.

Le stagiaire est Jason GAREL, étudiant en Master 2 STAPS « Activité Physique Adaptée et Santé » à l'Université Paul Sabatier de Toulouse.

Ce stage se déroulera du 6 février 2023 au 30 juin 2023.

Ses missions seront les suivantes :

- Organisation du Parcours sport santé dans le Pays de Tarascon
- Mise en œuvre des outils de suivi des parcours (Mise en place de Goove.app ...)
- Finalisation du topoguide pour bouger au quotidien – Balades santé en Pays de Tarascon

La réalisation de cette opération est financée par la CPAM et la MSA.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action n°5.1 du Contrat Local de Santé, intitulée « Sensibilisation à l'alimentation saine et équilibrée et à un mode de vie actif » est inscrite dans l'axe 3 « Promotion de la Santé » qui a pour objectif de sensibiliser la population à un mode de vie actif, par différents moyens.

Un de ces moyens consiste à repérer des circuits de marche accessibles à tous, courts, sur terrain plat, et d'éditer un topoguide qui décrit ces circuits et rappelle les bienfaits de l'activité physique au quotidien. La conception et l'impression du topoguide sont soutenues financièrement par la MSA et la CPAM.

Le repérage des parcours a été réalisé en lien avec la Maison Sport Santé du Pays de Tarascon, et avec une dizaine de patients ressources volontaires.

Pour finaliser la rédaction et la mise en page du topoguide, et accompagner la coordinatrice du CLS dans cette étape chronophage, il est proposé de s'appuyer sur un étudiant en Master 2 « Activité Physique Adaptée et Santé », qui réalise un stage à la Maison Sport Santé, de février à juin 2023. La finalisation du topoguide figurera dans ses missions.

En contrepartie, la Communauté de Communes prend en charge la moitié de sa gratification et ses frais de déplacement.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique de l'opportunité de conventionner avec le Pôle de Santé Libéral du Pays de Tarascon afin de bénéficier de la mise à disposition de cette personne.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de l'action (convention avec la Pôle de Santé Libéral du Pays de Tarascon,
- d'engager les dépenses correspondantes,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **5. Election d'un Vice-Président**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la démission d'Alexandre BERMAND de son poste de Vice-Président de la Communauté de Communes. Il rappelle que conformément à la loi, le Bureau de la Communauté de Communes est composé de 8 Vices Président et d'un membre délégué et propose donc de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président pour remplacer le poste jusqu'alors occupé par Alexandre Bermand.

Comme la Loi le prévoit, il sera procédé à un vote à bulletin secret. Des bulletins vierges sont sur les tables. Monsieur le Président appelle les deux plus jeunes Conseillers Communautaires pour dépouiller le scrutin et fait un appel à candidature.

Monsieur Alain Sutra fait acte de candidature.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du 3<sup>e</sup> Vice-président, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin : Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
SUTRA Alain	27	Vingt-sept

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral - 6

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés = 27

Majorité absolue : 14

M. Alain SUTRA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>e</sup> Vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur Sutra indique que suite à différents échanges et réflexions, il lui est apparu nécessaire que la commune de Tarascon sur Ariège soit représentée par son Maire au sein du Bureau de la Communauté de Communes. Il remercie l'assemblée pour cette élection.

## **6. URBANISME : PLU Arnave – approbation Modification Simplifiée n°1**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arnave a été approuvé le 22 septembre 2021.

Lors de la séance du 8 avril 2022, il avait été expliqué au Conseil Communautaire qu'il convenait de procéder à une première modification simplifiée de ce document d'urbanisme afin de permettre la correction d'une erreur matérielle en supprimant l'emplacement réservé n°1 (voie de désenclavement d'une largeur de 6 mètres).

Puis, lors de la séance du 26 octobre 2022 il avait été indiqué au Conseil Communautaire qu'en réalité, il ressortait de la notice explicative établie par le bureau d'études ADRET Environnement le 12 août 2022 qu'il ne s'agissait pas d'une « erreur matérielle » mais d'une modification rendue nécessaire par les circonstances suivantes :

Le choix initialement retenu par le PLU d'Arnave d'instituer l'emplacement réservé n°1 afin d'assurer le désenclavement des terrains agricoles situés en arrière-plan d'une zone urbaine UB au lieu-dit « Marquet » s'expliquait par le caractère inadapté d'un chemin rural d'accès pré-existant mais trop étroit et surélevé d'environ 1, 50 m par rapport au terrain naturel.

Toutefois, lorsque la commune d'Arnave a voulu réaliser effectivement la voie de désenclavement prévue sur l'emplacement réservé n°1, elle s'est heurtée à une forte opposition de la part d'un propriétaire concerné par les acquisitions foncières nécessaires ce qui l'a conduite à opter finalement pour l'aménagement de ce chemin rural, seul moyen de permettre la réalisation de la vente en cours de la parcelle constructible A983, située au droit de l'emplacement réservé n°1.

La première modification simplifiée du PLU d'Arnave concerne dès lors à titre principal la suppression de cet emplacement réservé.

Elle permet également de procéder à la rectification d'erreurs matérielles mineures relatives au fond de plan servant de base aux OAP, qui n'était pas identique au règlement graphique.

Les changements proposés dans le cadre de la première modification simplifiée portent donc sur :

- ▶ Le règlement (partie graphique)
- ▶ Les OAP

Le reste du dossier PLU est inchangé.

La notice explicative précitée constitue l'additif au rapport de présentation du PLU approuvé le 22 septembre 2021.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, à son article L153-40, le projet de la première modification simplifiée du PLU de la commune d'Arnave a été notifié le 4 novembre 2022 aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Les avis suivants ont été émis :

- Un avis de l'ARS du 19 septembre 2022 indiquant n'avoir aucune observation à formuler ;
- Un avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège du 8 novembre 2022 ;
- Un avis de la DDT du 9 novembre 2022 indiquant n'avoir aucune observation à formuler ;
- Un avis de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège du 21 novembre 2022 indiquant n'avoir aucune observation à formuler ;
- Un avis favorable sans observation de l'UDAP du 29 novembre 2022 ;
- Un avis du SYMAR du 1<sup>er</sup> décembre 2022 indiquant ne pas avoir de remarque à faire sur la modification envisagée ;
- Un avis favorable du SCOT de la Vallée de l'Ariège du 2 décembre 2022 ;

- Un avis du Conseil Départemental de l'Ariège du 29 novembre 2022 indiquant ne pas avoir d'observation particulière à soulever.

Par ailleurs, lors de la séance du Conseil Communautaire du 26 octobre 2022, il a été décidé (par la Communauté de Communes ès qualité de personne publique responsable) de ne pas réaliser l'évaluation environnementale visée à l'article R 104-12 du code de l'urbanisme après avoir estimé que cette évolution du PLU d'Arnavé n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

En application des articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale (MRAE) avait été saisie le 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'une demande d'avis conforme sur le sujet et avait conclu, par un avis de dispense en date du 17 octobre 2022, que le projet de première modification simplifiée du PLU d'Arnavé ne nécessitait effectivement pas d'évaluation environnementale.

La délibération du conseil communautaire du 26 octobre 2022 a également déterminé les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée comme suit :

Mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie d'Arnavé du lundi 12 décembre 2022 au vendredi 13 janvier 2023 inclus, des documents suivants :

- Le projet de modification simplifiée
- L'avis conforme de la MRAE
- Les avis émis par les personnes publiques associées
- Un registre destiné à recueillir les observations du public.

Conformément aux articles L 153-47 et R153-21 du code de l'urbanisme, ces modalités de mise à disposition seraient portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (La Dépêche du Midi du 29.11.2022) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Arnavé,
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché à la Mairie d'Arnavé à compter du 28 novembre 2022 et à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée comme prévu du lundi 12 décembre 2022 au vendredi 13 janvier 2023 inclus,

Une seule remarque a été consignée par la même personne dans les deux registres mis à disposition, à laquelle il a été dûment répondu dans une « note de synthèse de prise en compte des avis de la MRAE et des personnes publiques associées et de la concertation du public » qui fait partie du dossier proposé à l'approbation.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48,

VU la délibération n°2022-040 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en date du 8 avril 2022 portant sur le lancement de la première modification simplifiée du PLU de la commune d'Arnavé,

VU la délibération n°2022-141 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2022 relative à la poursuite de la première modification simplifiée du PLU de la commune d'Arnavé,

CONSIDERANT que la notification du projet de la première modification simplifiée du PLU de la commune d'Arnavé faite le 4 novembre 2022 aux personnes publiques associées n'a fait l'objet d'aucune remarque défavorable,

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

CONSIDERANT la décision du 26 octobre 2022 de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et l'avis de dispense conforme de la MRAE du 17 octobre 2022,

CONSIDERANT que le dossier de la première modification simplifiée du PLU de la commune d'Arnavé tel qu'il est présenté, peut donc être approuvé,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'Arnavé s'est déroulée conformément aux modalités prévues,
- d'APPROUVER le projet de la première modification simplifiée du PLU de la commune d'Arnavé,
- de DONNER tous les pouvoirs au Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération sera rendue exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le dossier de la première modification simplifiée du PLU approuvé sera tenu à disposition du public en Mairie d'Arnavé aux jours et heures d'ouverture au public, à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ainsi qu'à la Préfecture de l'Ariège, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.*

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **7. URBANISME : Etablissement Public Foncier Occitanie (EPF) : convention pré-opérationnelle Ornolac-Ussat les Bains**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a signé au mois de mars 2021, pour une durée de cinq ans, un protocole de territoire avec l'établissement public foncier d'Occitanie (EPFO).

Celui-ci permet de solliciter le concours de cet organisme dans le cadre d'actions foncières stratégiques visant à mener à bien des programmes notamment dans le domaine de l'habitat ou du développement économique.

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon réfléchit actuellement à l'opportunité de mener à bien deux projets majeurs pour le territoire qui sont d'une part le développement de l'activité thermale d'Ussat-les-bains, d'autre part l'implantation d'unités d'habitat inclusif sur le territoire et, plus largement, l'amélioration de l'offre en matière d'habitat.

A ce titre, il apparaît aujourd'hui essentiel de préserver un ensemble foncier situé sur une zone dénommée « Le Berge, Martel » classée AUt et AU dans le PLU de la commune d'Ornolac-Ussat-les-Bains.

Afin que l'EPFO soit en mesure d'assurer le portage foncier de parcelles bâties ou non bâties qui seraient prochainement vendues par des personnes privées, il convient de formaliser dès que possible une convention foncière spécifique avec l'EPFO, pour permettre à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de mener à bien, le cas échéant, ses projets de développement sur la zone « Le Berge, Martel ».

Une étude de faisabilité d'un projet de développement thermal étant actuellement en cours, il apparaît en définitive plus adapté de formaliser dans un premier temps une convention dite pré-opérationnelle d'une durée de 5 ans, qui pourra ensuite se poursuivre par une convention opérationnelle d'une durée de 8 ans.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de contractualiser avec l'EPFO afin de signer une convention pré-opérationnelle qui définira :

- Le projet et sa justification ;
- La durée de la convention ;
- Le budget prévisionnel de l'action foncière ;
- Le périmètre de l'intervention foncière ;
- Les engagements des deux parties.

Après débat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :



- De l'autoriser à signer à une convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie afin d'assurer le portage foncier sur la zone dénommée « Le Berge, Martel » classée AUt et AU dans le PLU de la commune d'Ornolac-Ussat-les-Bains telle qu'annexée à la présente délibération,
- De l'autoriser à engager l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **8. Equipements Techniques : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège (FDAL 2023)**

Monsieur le Président rappelle le recrutement à venir d'un agent technique. La procédure est en cours et plusieurs candidats ont déjà candidatés. Afin d'équiper cet agent, il est nécessaire d'acquérir du matériel. Afin d'en alléger la charge et propose de solliciter le département dans le cadre du FDAL.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'ouverture d'un poste d'agent polyvalent de services techniques.

La communauté de Communes ne disposait pas, jusqu'à ce jour, d'agent technique, ce qui obligeait la collectivité à avoir recours à des prestations extérieures régulières et souvent coûteuses pour assurer l'entretien des différents bâtiments comme le siège administratif, le plateau technique du forage, la base nautique de Mercus, le pôle enfance ou encore la Zone d'Activité Economique de Prat Long notamment.

Afin de pouvoir assurer ses missions dans les meilleures conditions, cet agent doit être équipé de tout l'outillage nécessaire mais aussi d'équipements de protection individuelle appropriés aux risques qu'ils encourent.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de réaliser ces investissements qui sont estimés à 29 419.27 euros HT.

Le plan de financement s'établit ainsi :

	%	Montant en euros
<b>FDAL</b>	50 %	14 709.00
<b>Autofinancement</b>	50 %	14 710.27

Afin d'atténuer ces charges, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une aide financière auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Actions Locales, pour le volet 2 à hauteur de 50 % du montant de ces investissements soit 14 709.00 euros HT.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 21 voix POUR et 12 abstentions.

#### **9. Réhabilitation du siège de la Communauté de Communes : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège / FDAL 2023 – Mise en accessibilité des Bâtiments Publics – volet 1**

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire d'établir deux nouvelles demandes de subventions auprès du Conseil Départemental pour la mise en accessibilité des bâtiments publics et du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur Pitarresi indique que les délégués majoritaires de la commune de Tarascon sur Ariège s'abstiendront sur les votes concernant le siège de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle l'acquisition du bien situé 16 place Jean Jaurès à Tarascon sur Ariège afin d'y installer son siège administratif.

Monsieur le Président indique que l'estimation financière des travaux de réhabilitation de ce bâtiment est estimée à 968 000.00 euros HT.

Le Conseil Départemental de l'Ariège peut accompagner financièrement ce type de projet dans le cadre du dispositif « mise en accessibilité des bâtiments publics » pour une assiette éligible de dépenses de 95 051.43 euros hors taxes.

Afin d'atténuer ces charges, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une aide financière auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Actions Locales, pour un montant de 25 000.00 euros hors taxes.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 21 voix POUR et 12 abstentions.

#### **10. Réhabilitation du siège de la Communauté de Communes : demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09) – travaux de rénovation énergétique**

Monsieur le Président rappelle l'acquisition du bien situé 16 place Jean Jaurès à Tarascon sur Ariège afin d'y installer son siège administratif.

Monsieur le Président indique que l'estimation financière des travaux de réhabilitation de ce bâtiment est estimée à 968 000.00 euros HT.

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège peut accompagner financièrement ce type de projet dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.  
L'assiette éligible est de 256 037.20 euros.

Afin d'atténuer ces charges, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège pour un montant de 30 000.00 euros hors taxes.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **11. Développement Economique : dossier d'aide intercommunale à l'immobilier d'entreprise – dossier « Pyrénées Pièces Auto Services »**

Monsieur le Président indique que l'entreprise « *Pyrénées Pièces Auto Services* » s'est installée sur Tarascon. Une demande d'aide à l'immobilier a été faite. Suite à son instruction et dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise voté le 22 septembre 2021, cette entreprise peut prétendre à 10 000€ pour un montant de dépenses retenues de 167 066.00 euros.

Le Conseil Départemental et la Région n'ont pas voulu intervenir sur ce dossier au motif que le montant des travaux n'étaient pas assez importants.

Le montant des travaux justifiés, le montant des dépenses éligibles a été arrêté par nos services à 87 066.00 euros.

Monsieur le Président propose, conformément à notre délibération du 22 septembre 2021, d'attribuer à cette société 10 000 € d'aides.

Au vu des modalités d'intervention des autres collectivités dont sont découvertes au fil du temps les évolutions de plus en plus restrictives, Monsieur le Président indique avoir demandé au Vice-Président et à notre agent en charge de l'économie de faire de nouvelles propositions de règlement d'attribution de subvention afin de nous adapter à ces circonstances.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2021-125 du 22 septembre 2021 instaurant un règlement permettant l'attribution d'une aide intercommunale à l'immobilier d'entreprise.

Cette aide prévoit la possibilité du versement par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon d'un accompagnement financier aux porteurs de projets qui ne seraient pas éligibles aux dispositifs départementaux et régionaux existants.

Conformément au règlement de cette opération, un nouveau dossier a été examiné et peut bénéficier de cet accompagnement. Il s'agit de :

Entreprise	Bénéficiaire	Nature des investissements	Investissements réalisés en € HT	Assiette éligible en € HT	Aide CC immobilier d'entreprise n € (15%) Plafonné à 10 000.00 €
« Pyrénées Pièces Auto Services »	« SCI FABHER »	Acquisition d'un bâtiment et travaux	167 066.00	87 066.00	10 000.00

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De valider l'attribution et le versement de cette aide de 10 000.00 euros à la SCI FABHER pour l'entreprise « Pyrénées Pièces Auto Services »,
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## 12. Développement Economique : dossier d'aide à l'immobilier d'entreprise – dossier « Société ACROSYS – SCI VFP09 »

Monsieur le Président rappelle que l'entreprise ACROSYS s'installe sur la ZAE de Prat Long. La construction du bâtiment est en cour. Il s'agit d'une entreprise avec 8 salariés permanents et jusqu'à 3 fois plus en haute saison, qui a, aujourd'hui, pignon sur rue pour les travaux en hauteur.

L'entreprise a déposé un dossier de demande d'aide il y a plusieurs mois. Aujourd'hui son instruction est enfin terminée.

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n° 2017-072 ayant pour objet la délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Un dossier de demande d'accompagnement financier établi par la société « SCI VFP09 », a été déposé à la Communauté de Communes ayant reçu un avis technique favorable.

Il s'agit de l'achat d'une parcelle et de la construction d'un atelier sur la Zone d'Activité Economique de Prat Long.

Le montant des investissements est estimé à 451 321.00 € HT réparti comme suit :

- Travaux : 430 521.00 €
- Etudes + Honoraires : 20 800.00 €

L'assiette éligible de ce dossier est de 417 180.00 euros HT.

Il est prévu un accompagnement financier de 30% de l'assiette éligible, soit un montant de 125 154.00 € qui pourrait être accordée par la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, réparti comme suit :

Financeurs	Pourcentage	Montant en € HT
Région Occitanie	70%	87 607.80

Communauté de Communes du Pays de Tarascon	30 %	37 546.20 Versé à parité avec le Conseil Départemental de l'Ariège
TOTAL	100 %	125 154.00

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « Actions de développement économique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 37 546.20 Euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser la moitié des aides sollicitées auprès de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi de la moitié de l'aide octroyée par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon soit 18 773.10 euros,
- d'autoriser la Région Occitanie à intervenir en complément de l'aide de la Communauté de Communes et conventionner, le cas échéant, avec la Région Occitanie pour qu'elle participe au financement du projet immobilier à hauteur du montant qu'elle définira selon son régime d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **13. Développement Economique / ZAE Prat Long : attribution de parcelles – Dossier M. Delample**

Monsieur le Président indique avoir souhaité mettre de nouveau cette demande à l'ordre du jour afin de clore définitivement ce dossier. Il rappelle que le Conseil s'est déjà prononcé sur la demande d'implantation de Monsieur Delample malgré l'absence d'un dossier complet. Sous réserve de compléter son dossier, c'est-à-dire en réalité de fournir toutes les pièces nécessaires pour qu'il soit recevable (évaluation sérieuse et certifiée du projet, garanties bancaires etc...), il lui a été proposé la parcelle N°10 d'une surface de près de 4200m<sup>2</sup>. Mr Delample a expressément refusé cette proposition puis a reformulé sa demande des parcelles 20 et 21 dont la première est déjà pré-réservée.

Au-delà de l'absence d'un dossier complet et sérieux, la demande d'une surface de près de 8 000m<sup>2</sup> pour une entreprise ne comprenant qu'un seul salarié et un ou deux autres « intervenants » paraît surévaluée.

De surcroît, la Communauté de Communes ne dispose toujours pas de dossier complet et d'informations sérieuses sur le projet malgré les demandes par nos services depuis des mois, voire des années...

Monsieur le Président précise qu'il ne s'étendra pas sur la manière dont Monsieur Delample s'évertue à saisir tout le monde sur son projet et sur ce temps qu'il serait plus judicieux à utiliser pour constituer son dossier comme tout le monde.

Afin de taire toute polémique sur le sujet, Monsieur le Président souhaite donc que le conseil se prononce clairement sur le sujet et soumet au vote l'attribution des parcelles 20 et 21 à Monsieur Delample.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'une nouvelle demande d'attribution de parcelles sur la ZAE de Prat Long de Monsieur Delample Frédéric pour une activité de vente de bois de chauffage. Cette demande porte sur les parcelles 20 et 21 pour une surface totale de 7 568 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président rappelle que suite à une première demande, l'assemblée communautaire avait accepté de proposer à Monsieur Delample la parcelle N°10 d'une surface de 4 104m<sup>2</sup> sous réserve d'une transmission des pièces indispensables à la constitution du dossier (Présentation détaillé et évaluation financière certifiée du projet, accord bancaire etc...). Cette proposition a été expressément refusée par Monsieur Delample.

Aujourd'hui et malgré plusieurs relances de nos services Monsieur Delample n'a fourni aucune pièce conforme aux exigences nécessaires à l'attribution définitive de parcelles.

De surcroît, il apparaît en l'état de la connaissance de l'entreprise de Monsieur Delample que la surface demandée au regard des emplois concernés semble disproportionnée.

Enfin, Monsieur le Président rappelle que la parcelle N° 20 est, quant à elle, déjà pré-réservée pour un autre projet en instance d'instruction.

Après débat Monsieur le Président soumet au vote la demande de Monsieur Delample d'attribution des parcelles 20 et 21 de la ZAE de Prat Long pour une activité de coupe de bois de chauffage.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est rejetée à l'unanimité.

#### **14. Développement Economique : Région Occitanie – mise en place d'un Fonds L'OCCAL crise énergétique**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'ensemble des EPCI ont été saisis par la Région pour leur demander de participer à une opération de soutien aux commerces de boulangerie.

Ce dossier a été évoqué entre tous les Présidents d'intercommunalités ariégeoises.

Il a été unanimement regretté la méthode un peu « forcée » de ce dispositif et sans concertation préalable. Et après quelques échanges et devant la toute relative du système proposé l'ensemble des Présidents a décidé de proposer à leur assemblée respective de prendre le temps de la réflexion pour clarifier les critères.

En effet, il apparaît :

- Des critères fortement restrictifs excluant de fait la plupart des acteurs concernés par les effets de la crise énergétiques.
- L'exclusion de fait d'autres professions subissant eux aussi de façon insupportable les effets de la crise énergétique...

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide d'ajourner ce point.

#### **15. Motion pour le maintien du service de distribution du courrier sur le Pays de Tarascon**

Monsieur le Président informe que suite à certaines informations et annonces effectuées auprès de facteurs rattachés à l'agence postale de Tarascon sur Ariège, le Bureau a décidé de mettre à l'ordre du jour une motion destinée à exprimer nos inquiétudes concernant la nouvelle organisation envisagée par la direction de la poste.

Il indique que comme cela lui a été indiqué après la diffusion de la convocation, la décision qui semble avoir été prise par les dirigeants de la Poste n'est pas aujourd'hui de faire disparaître l'agence de Tarascon mais dans un premier temps de supprimer le service facteur actuellement basé sur le 09400 ainsi que sur le 09220.

En clair il délocalise ce service à Saint-Jean de Verges. Cela a pour conséquence une prise de poste des facteurs dorénavant à Saint-Jean de Verges avec toutes les conséquences que vous pouvez imaginer sur les agents et leur vie.

A l'heure où l'on parle de l'urgence climatique, du développement durable, de la nécessité de réduire les déplacements, des difficultés sociales et de pouvoir d'achat, cette décision semble parfaitement absurde. Sans être devin, c'est une nouvelle fois, une étape vers une dégradation du service public et plus globalement de son démantèlement.

La Direction du service courrier de la Poste de l'Ariège a annoncé à son personnel la suppression prochaine du service de la distribution du courrier sur le 09400 et 09220. Il s'agit en clair d'une modification des modalités d'organisation du service de distribution du courrier sur notre territoire. Les agents affectés à cette mission devront alors prendre leur poste au centre de distribution de Saint Jean de Verges au lieu de Tarascon sur Ariège. Cette décision revêt à plus d'un titre un caractère pénalisant et incohérent.

Il pénalise, en premier lieu, les agents chargés de la distribution du courrier à qui l'on demandera dorénavant de faire 43 km supplémentaires quotidiennement pour simplement prendre leur poste. Distance qu'il faut multiplier par deux pour effectuer la distribution, soit au total 86 km.

Au-delà de la dégradation des conditions de travail des agents, cette restructuration et ses conséquences sont en totale contradiction avec toutes les préconisations environnementales et de développement durables auxquelles nous nous efforçons de tendre.

Enfin, cette décision s'inscrit également dans une logique de dégradation du service public de proximité qui va à l'encontre d'un aménagement du territoire équilibré nécessaire au maintien d'une attractivité indispensable pour garantir à nos concitoyens des conditions de vie normales.

Pour ces raisons, le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon, réuni le 15 février 2023 à Ornolac-Ussat les Bains déplore la volonté de la Direction du service courrier de la Poste de l'Ariège de supprimer le service de la distribution du courrier sur son territoire et demande à ce que ce dernier soit maintenu dans un souci social, environnemental et afin de préserver un aménagement du territoire cohérent et équilibré.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**16. Délibération portant création d'un emploi non permanent – accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique et ex-article 3-I.2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)**

Monsieur le Président indique qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement de France Services il est nécessaire de prolonger le contrat de Madame Cécile BROCHADO qui assure aujourd'hui les fonctions d'agent d'accueil France Services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le fonctionnement du dispositif France Services ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 14 mars 2023 au 13 septembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil France Services à temps non complet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 30 heures. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**17. Séisme 6 février 2023 – Aide exceptionnelle pour soutenir les populations de Turquie et de Syrie**

Monsieur le Président rappelle la terrible catastrophe qui s'est abattue sur la Turquie et la Syrie provoquant des dizaines de milliers de morts et plus encore de sans-abris.

L'Association des Maires de France nous invite à soutenir les actions humanitaires menées par l'ONG française ACTED, dont elle est partenaire et qui est présente dans la région. Ces opérations visent à apporter une aide humanitaire d'urgence dans les deux pays, par la provision de repas chauds, d'eau et de kits d'abris d'urgence, et en Syrie par l'approvisionnement en eau et en électricité.

Monsieur le Président propose d'octroyer une aide de 1 500€ dans ce cadre.

Monsieur le Président rappelle la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie le 6 février dernier.

L'Association des Maires de France, relayée par l'Association des Maires et des élus de l'Ariège, mobilise les communes et intercommunalités de France et en appelle à leur solidarité pour apporter une contribution à ces opérations et participer à cet élan de solidarité internationale.

Monsieur le Président propose, dans ce cadre, de soutenir les actions humanitaires menées par l'ONG française ACTED et de débloquer une subvention exceptionnelle de 1 500.00 euros au bénéfice de ces populations sinistrées.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président, au nom de l'ensemble du Conseil Communautaire, tient à transmettre ses vœux de prompt rétablissement à Monsieur Deffarges.

Monsieur Sutra tient à informer le Conseil Communautaire de la situation suite aux récentes chutes de blocs de pierres sur la commune de Tarascon sur Ariège.

Il précise qu'il est nécessaire de réaliser une purge sur ce versant de la montagne. Ces travaux d'urgence doivent durer plusieurs semaines et l'obligation de sécuriser ce périmètre va avoir des conséquences pour les habitants du quartier du Peyreguil mais également pour ceux des communes d'Ornolac-Ussat les Bains et d'Ussat. La route sera donc fermée et ne permettra pas de faire son travail de délestage en période de vacances scolaires. Il indique essayer de trouver une autre solution avec les services préfectoraux.

Monsieur Araud complète le propos en indiquant la difficulté rencontrée par les entreprises qui travaillent actuellement sur la commune d'Ornolac-Ussat les Bains et qui utilisent des véhicules lourds qui ne peuvent emprunter le pont sur la Route Nationale. Il regrette le manque de prise en compte de ces multiples alertes tout au long de ces dernières années et du manque d'engagement de l'Etat pour prioriser le remplacement de ce pont. Cela aurait évité les désagréments du moment.

**Monsieur le Président lève la séance à 20h45.**